

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de la Régie de Quartier IMPULSION de CARVIN, sollicitant l'autorisation d'installer un véhicule sur le parking du Lycée Professionnel situé rue Léo Lagrange à OIGNIES, afin d'effectuer une distribution de compost, le Samedi 13 juin 2015 à partir 10 heures 00,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du Domaine public,

A R R E T E :

Article 1er :

Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur une partie du parking du Lycée Professionnel sis rue Léo Lagrange à OIGNIES, le **Samedi 13 juin 2015 de 10 H 00 à 13 H 00**, afin de permettre l'installation du véhicule de la Régie de Quartier IMPULSION en vue d'effectuer une distribution de compost.

Article 2 :

Des barrières et panneaux de signalisation seront installés, 48 heures à l'avance, par les Services Techniques de la Ville de OIGNIES avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

L'organisateur est tenu de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents, la Ville de OIGNIES déclinant toute responsabilité en cas de problèmes.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera adressée à la Régie de Quartier IMPULSION.

Fait à OIGNIES, le 10 juin 2015

Le Maire,
Jean-Pierre CORBISEZ